

Chapitre 2 : Droit de l'environnement : définition, objectifs et applications

1. Définition du droit environnemental

Le droit de l'environnement est par définition le concept qui appelle à la protection et la préservation de la nature, qui incite à la lutte contre les nuisances et qui vise l'aménagement de l'espace rural, urbain et du patrimoine culturel[10].

En terme juridique il constitue une science toute jeune est récente, le droit environnemental englobe des lois, décrets, arrêtés, circulaires, directives et règlements issues d'une législation et qui sont applicables à tout citoyen, ajouter à cela des normes, des lignes directrices et des recommandations édictées aux administrateurs et aux dirigeants[11].

L'alliance entre les sciences de la nature et les sciences juridiques ont fait ressortir le droit de l'environnement considéré comme la troisième génération des droits de l'homme [12]

En entend donc par droit de l'environnement, le droit de protection, droit de préservation et de sauvegarde de la nature et de sa composante, c'est la lutte contre toutes nuisances pouvant atteindre l'espace rural, urbain et le patrimoine naturel et culturel. Sa première application fut en France par l'application de la loi portant sur la protection de la nature rendue loi portant sur la protection de la nature rendue publique le 10 juillet 1979 [3], l'Algérie adopta cette approche en 1983 représentée par l'article 01 du premier chapitre de la Loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement [4], et qui dans son contenu appelle à:

- ✓ la protection, la restructuration et la valorisation des ressources naturelles,
- ✓ la prévention et la lutte contre toute forme de pollution et nuisance,
- ✓ l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie.
- ✓ La sauvegarde, la protection et la préservation de l'environnement et de sa qualité ;
- ✓ La sécurité sanitaire de l'être humain ;
- ✓ La gestion rationnelle des ressources naturelles ;
- ✓ La lutte contre les problèmes de l'environnement, sur l'échelle régionale voir aussi planétaire et leurs conséquences sur la vie des humains, des végétaux et des animaux.
- ✓ Protéger le sol, l'air et l'eau et réparer les dommages causés par l'homme

Cependant les scientifiques, les chercheurs et la société entière doivent assimiler et comprendre les normes juridiques qui réguleront la relation homme environnement. A cet effet les chefs d'états en collaboration avec les spécialistes du domaine, doivent atteindre les objectifs précités en adoptant de nouvelles alternatives, en prenant la protection de

l'environnement comme un devoir d'état, qui doit être financé par des fonds d'état, prendre des mesures d'interdictions et d'obligations, fixer des coûts pour les biens de l'environnement et subvenir, financièrement et encourager l'investissement concernant l'environnement.

2. Objectifs du droit environnemental

L'introduction d'une approche judiciaire dans la législation de l'environnement, à pour but le contrôle et le suivi permanent de l'impact de l'action humaine sur la nature, et d'apporter un jugement à l'égard de toute démarche défectueuse pouvant dégrader l'environnement et/ou la nature. Cette protection vise la réalisation d'objectifs bien déterminés, à savoir :

- ✓ Assurer à l'homme un environnement propice à sa santé et son existence.
- ✓ Protéger le sol, l'air, l'eau, la végétation et les animaux contre les effets néfastes de l'activité humaine.
- ✓ Réparer les dommages causés par l'activité humaine.
- ✓ Préserver la production et l'amélioration de la qualité de l'environnement
- ✓ La protection de la santé des personnes.
- ✓ L'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles.
- ✓ Promouvoir sur le plan international, pour faire face aux problèmes régionaux et planétaires environnementaux.

3. Application du droit de l'environnement

Depuis très longtemps déjà l'homme adopta un comportement de consommateur et d'utilisateur du bien de l'environnement, sans se soucier de l'épuisement et de la détérioration de ce dernier [12]. Très précieux l'environnement n'a pas encore de prix équivalent, l'homme puise l'eau, l'air, le sol, l'animal et le végétal et par contre restitue les déchets, les polluants et les substances toxiques, sans aucun contrôle ni poursuite. Pour lutter contre cela, l'état a plusieurs alternatives :

- ✓ Considérer la protection de l'environnement comme un devoir de l'état et financer ce qui s'y rapporte à partir des fonds publics.
- ✓ Prendre des mesures d'injonction, d'interdiction et d'obligation.
- ✓ Fixer des coûts pour les biens de l'environnement, par exemple sous forme de taxes.
- ✓ Donner des subventions et octroyer des réductions d'impôts dans le
- ✓ cas d'investissements concernant l'environnement.